

NAMUR.

La Députation du Conseil Provincial,

D 96° 223, 431.

Vu la pétition du sieur Pierre Antoine Rosier,
domicilié à Andenne, tendante à obtenir l'autorisation
de faire construire un four à pipes dans la cour de sa maison
située au dit lieu,

Vu le procès verbal d'information de Commodo et incommodo,
ainsi que la délibération du conseil communal d'Andenne.
Considérant qu'il résulte des oppositions formées à
cette demande que l'emplacement choisi par le pétitionnaire
présente des dangers pour les maisons qui l'avoisinent,
ordonne ce qui suit:

art. 1^{er}: L'autorisation mentionnée ci-dessus ne peut être accordée.
2. Expédition de la présente ordonnance sera adressée à
M^{re} le Commissaire de l'arrondissement à Namur, qui
en transmettra ^{une copie} à l'Administration Communale d'Andenne.
Semblable expédition sera délivrée au pétitionnaire.

Namur, le 23 Dec^{bre} 1842.

Le Président, signé J. B. Bruno l'aîné,

Le Greffier, signé J. G. De Coppin
Pour expédition conforme.

Le Greffier provincial,

J. De Coppin

A Monsieur le Commissaire
d'arrondissement
à Namur